NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.10/Add.3
24 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 25 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Rajamony VENU

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

III. Organisation des travaux de la session

*/ Le document E/CN.4/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs.

GE.96-11027 (F)

III. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 18 mars au 26 avril 1996. Au cours de la session, elle a tenu ... séances (E/CN.4/1996/SR...) 1/.

2. La session a été ouverte par M. Musa bin Hitam, Président de la Commission à sa cinquante et unième session, qui a fait une déclaration. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est également adressé à la Commission à sa 1ère séance.

B. Participants

3. Ont participé à la session les représentants des Etats membres de la Commission, des observateurs d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'Etats non membres de la Commission et des représentants des institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales régionales, de mouvements de libération nationale et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I au présent rapport.

C. Election du bureau

4. A sa 1ère séance, le 18 mars 1996, la Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

Président :	M. Gilberto V. Saboia (Brésil)
Vice-Présidents :	M. Emmanuel Mba Allo (Gabon) M. Volodymyr Vassylenko (Ukraine) M. Léonard H. Légault (Canada)
Rapporteur :	M. Rajamony Venu (Inde)

D. Ordre du jour

5. A sa 1ère séance également, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session (E/CN.4/1996/1 et Corr.1, E/CN.4/1996/1/Add.1 et Corr.1 et Add.2), établi, conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base de l'ordre du jour provisoire que la Commission avait examiné à sa cinquante et unième session, en application du paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

6. A sa 20ème séance, le 1er avril 1996, la Commission a décidé, sur la recommandation du bureau, de modifier l'ordre du jour provisoire en ajoutant

un nouveau point 23 intitulé "Questions se rapportant aux populations autochtones", les points 23 et 24 de l'ordre du jour provisoire devenant les points 24 et 25.

7. L'ordre du jour, sous sa forme révisée (E/CN.4/1996/1/Rev.1), a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1996/102).

8. A la 20ème séance, le 1er avril 1996, le représentant du Danemark a fait une déclaration.

E. Organisation des travaux

9. A ses 2ème et 3ème séances, le 19 mars 1996, à sa 28ème séance, le 9 avril 1996, à sa 51ème séance, le 19 avril 1996, à ses 58ème et 60ème séances, le 23 avril 1996, à sa 62ème séance, le 24 avril 1996 et à sa ... séance, le 26 avril 1996, la Commission a examiné la question de l'organisation de ses travaux.

10. Pour les documents publiés au titre du point 3 de l'ordre du jour, voir l'annexe IV au présent rapport.

11. Tenant compte de l'ordre de priorité des points et de la disponibilité de la documentation s'y rapportant, la Commission a fait sienne la recommandation du bureau tendant à ce que les points suivants de l'ordre du jour soient examinés en même temps : points 4 et 7; points 5, 6, 13 et 14; points 3 et 10; points 11, 16 et 18; points 20 et 15; points 8, 9 et 17; et points 21 et 19. La Commission a en outre décidé d'examiner les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant : 4, 7; 12; 5, 6, 13, 14; 3, 10; 5, 6, 13, 14; 11, 16, 18; 15; 11, 16, 18; 20, 15; 8, 9, 17; 10 b); 10; 20; 21; 19; 22; 23, 24.

12. A la même séance, la Commission a fait sienne la recommandation du bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Pour les membres de la Commission, le temps de parole a été limité à une intervention de 10 minutes ou à deux interventions de 5 minutes par point ou groupe de points. Le temps de parole des observateurs et des organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 5 minutes par point ou groupe de points. Le temps de parole des Etats observateurs et des mouvements de libération nationale dont il est question dans les rapports présentés à la Commission a été limité à une intervention de 5 minutes au titre du point concerné. Il a été également décidé que, pour les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse, on suivrait la pratique de la Troisième

Commission de l'Assemblée générale, à savoir deux réponses au maximum, la première de 3 minutes et la seconde de 2 minutes, à la fin de la journée.

13. Il a également été recommandé que les personnalités invitées limitent leurs interventions à une durée de 10 à 15 minutes, les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les présidents des groupes de travail devant limiter leurs déclarations liminaires à 10 minutes et leurs conclusions, le cas échéant, à 5 minutes.

14. A la même séance, sur la recommandation du bureau, la Commission a décidé d'inviter un certain nombre d'experts, de rapporteurs spéciaux, de représentants spéciaux et de présidents-rapporteurs de groupes de travail à participer aux séances lors desquelles leurs rapports seraient examinés.

15. Le texte de la décision adoptée figure à la section B du chapitre II (décision 1996/101).

16. Lors du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les membres de la Commission ci-après : Algérie (2ème), Angola (2ème), Australie (3ème), Bangladesh (2ème), Bhoutan (2ème), Canada (3ème), Chine (2ème), Cuba (2ème), Danemark (2ème), Inde (2ème), Indonésie (2ème), Mauritanie (2ème), Pakistan (2ème), Pays-Bas (2ème) et Sri Lanka (2ème).

17. A la 28ème séance, le 9 avril 1996, M. José Ayala Lasso, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/103) se rapportant aux points 3 et 21 de l'ordre du jour. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada et du Mexique.

18. A sa 51ème séance, le 19 avril 1996, la Commission a abordé l'examen du projet de décision E/CN.4/1996/L.2, intitulé "Organisation des travaux" qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Chine, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. Par la suite, le Bhoutan, la Dominique, l'Egypte, la Guinée équatoriale, l'Iraq, la Jordanie, le Nigéria et Singapour se sont joints aux auteurs du projet.

19. A la demande du représentant du Sri Lanka, l'examen du projet de décision E/CN.4/1996/L.2 a été reporté. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de la Chine, de Cuba et de l'Inde.

20. A la 58ème séance, le 23 avril 1996, la Commission a décidé, à la demande du représentant du Sri Lanka, de reporter encore une fois l'examen du projet de décision E/CN.4/1996/L.2.

21. A la 62ème séance, le 24 avril 1996, le Président a fait la déclaration ci-après à propos du projet de décision E/CN.4/1996/L.2 :

"Au cours de la présente session, des délégations ont estimé qu'il conviendrait de déployer des efforts plus concertés et plus systématiques pour faire en sorte que les décisions de la Commission soient prises avec l'appui du plus grand nombre possible de ses membres et, le cas échéant, sans vote. Non seulement les résolutions et les décisions adoptées par consensus ont un poids moral et politique plus important, puisqu'elles reflètent la position de tous les membres, mais elles sont également plus efficaces en ce sens qu'elles permettent aux Etats et aux parties concernés de coopérer à la recherche de solutions durables aux problèmes relatifs aux droits de l'homme.

La prédilection pour le consensus n'implique ni une modification du règlement intérieur de la Commission ni la suppression de la procédure de vote en tant que moyen acceptable de prendre des décisions lorsqu'il n'est manifestement pas possible d'aboutir à un consensus.

On s'accorde à reconnaître que la transparence dans toutes les initiatives, notamment les projets de résolution et de décision, ainsi que les amendements, facilite le dialogue et la compréhension entre les délégations et les groupes intéressés et réduit le degré de confrontation et de politisation au sein de la Commission. Au cours de la présente session, on a constaté une multiplication des efforts visant à une plus grande ouverture et à une amélioration du dialogue entre les délégations, ce qui a permis d'adopter des résolutions et des décisions par consensus.

A l'issue de consultations avec les délégations intéressées, le Président tient à exprimer sa satisfaction quant au large accord concernant la nécessité de poursuivre les efforts destinés à promouvoir le consensus, le dialogue et la transparence et à réduire le degré de politisation de la Commission. Cela pourrait être facilité par l'organisation de réunions informelles fréquentes entre délégations des différents groupes, entre les sessions et pendant les sessions.

Je crois comprendre que les auteurs du projet de décision E/CN.4/1996/L.2 n'insisteront pas pour que la Commission se prononce sur le projet de décision cette année."

22. Au nom des auteurs du projet de décision E/CN.4/1996/L.2, le représentant du Sri Lanka a fait une déclaration dans laquelle il a proposé que l'examen du projet de décision soit reporté à la cinquante-troisième session de la Commission.

23. La Commission a décidé, sans procéder à un vote, de reporter l'examen du projet de décision E/CN.4/1996/L.2 à sa cinquante-troisième session. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 1996/114).

Situation des droits de l'homme en Colombie

24. A la 60ème séance, le 23 avril 1996, le Président a fait la déclaration ci-après concernant la situation des droits de l'homme en Colombie :

"La Commission des droits de l'homme est profondément préoccupée par la situation de violence endémique qui affecte de nombreuses régions du pays et par les affrontements qui opposent le gouvernement et les groupes de guérilleros, affrontements qui ont eu de graves conséquences sur la situation des droits de l'homme en Colombie.

La Commission des droits de l'homme prend note des efforts déployés par le gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et de sa volonté de coopérer avec les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail; elle le félicite d'avoir prêté son concours au Haut Commissaire aux droits de l'homme lors de la visite de celui-ci en Colombie l'année dernière, prend note de la création d'une commission de suivi chargée d'analyser et de promouvoir la mise en oeuvre des recommandations des rapporteurs et groupes de travail thématiques de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales.

La Commission des droits de l'homme est toutefois profondément préoccupée par les nombreux cas de violation du droit à la vie rapportés par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires dans son rapport. Des milliers de personnes perdent la vie chaque année victimes d'actes de violence divers, liés en particulier au conflit armé entre le gouvernement et les guérilleros ainsi qu'à l'action des groupes paramilitaires. Dans ces conflits, tant les forces gouvernementales que les guérilleros commettent en permanence de graves

violations du droit humanitaire et les guérilleros continuent de se livrer à des pratiques interdites telles que la prise d'otages civils.

La Commission des droits de l'homme constate que le Gouvernement colombien a pris des mesures, dans le cadre notamment d'un accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge visant à faciliter les activités humanitaires du CICR dans le pays pour que des critères humanitaires soient pris en considération dans les conflits.

La Commission des droits de l'homme demeure profondément préoccupée par le grand nombre de cas de disparitions, mentionnés dans le rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. L'application au niveau national de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées se heurte à plusieurs obstacles, le résultat de cette situation étant que les responsables demeurent impunis.

La Commission des droits de l'homme, tout en prenant note de l'intention manifestée par le Gouvernement colombien de faire des efforts pour renforcer l'Etat de droit, demande que soient adoptées d'urgence des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres plus efficaces pour prévenir et éliminer les actes conduisant à des disparitions forcées, conformément à l'article 3 de la Déclaration.

La Commission des droits de l'homme demeure préoccupée par le fait que l'impunité atteint un niveau alarmant, en ce qui concerne notamment les violations que commettent des agents de l'Etat et qui relèvent actuellement de la compétence des tribunaux militaires; elle encourage le Gouvernement colombien à poursuivre et à achever le processus de réforme du code pénal militaire, conformément aux recommandations faites par le rapporteur thématique, en particulier celles qui portent sur l'exclusion des crimes contre l'humanité du domaine de compétence des tribunaux militaires. Elle prend note de la création d'un service des droits de l'homme au Cabinet du Procureur de la République, chargée de procéder à des enquêtes et de poursuivre en justice les agents de l'Etat, les guérilleros et les membres des groupes militaires qui commettent des violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire.

La Commission des droits de l'homme est également profondément préoccupée de constater que la torture continue d'être pratiquée. Dans son rapport, le Rapporteur spécial sur la question de la torture montre

que les mesures prises par le Gouvernement colombien ne se sont pas traduites par une amélioration tangible de la situation générale et que le crime que constitue la torture n'est guère puni. Les informations dont le Comité contre la torture a été saisi montrent que plusieurs des obligations énoncées dans la Convention contre la torture ne sont toujours pas incorporées dans la loi colombienne.

La Commission des droits de l'homme invite instamment le Gouvernement colombien à continuer de renforcer ses juridictions de droit commun par rapport aux juridictions d'exception dont l'abus peut donner lieu à de graves violations des droits de l'homme. La compétence des tribunaux régionaux devrait être restreinte et les actes légitimes d'opposition politique et de contestation sociale ne devraient en aucun cas être de leur ressort. En aucun cas, les défendeurs comparaissant devant des tribunaux régionaux ne doivent se voir priver du droit à ce que leur cause soit entendue équitablement.

La Commission des droits de l'homme, tout en encourageant le travail de la Commission spéciale créée par le Gouvernement colombien pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des recommandations des rapporteurs thématiques, estime que l'application de ces recommandations et de celles des groupes de travail est toujours insuffisante et que la situation des droits de l'homme ne s'est pas sensiblement améliorée; elle rappelle la résolution adoptée en août 1995 par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

Elle demande au Haut Commissaire aux droits de l'homme de procéder, à l'initiative du Gouvernement colombien et après avoir identifié des sources de financement adéquates, à la création, dès que possible, d'un bureau permanent en Colombie ayant pour mandat d'aider les autorités colombiennes à mettre au point des politiques et des programmes de promotion et de protection des droits de l'homme, d'observer la situation en ce qui concerne les violations des droits de l'homme dans le pays et de faire des rapports analytiques au Haut Commissaire; elle lui demande aussi de faire rapport à la Commission à sa cinquante-troisième session, sur la création de ce bureau et sur les activités que ce dernier aura menées à bien dans l'exécution de son mandat, tel qu'il est décrit ci-dessus."

Situation des droits de l'homme au Libéria

25. A la 62ème séance, le 24 avril 1996, le Président a fait la déclaration ci-après concernant la situation des droits de l'homme au Libéria :

"La Commission des droits de l'homme, réunie à Genève du 18 mars au 26 avril 1996, observe avec une profonde préoccupation la détérioration de la situation politique, économique et sociale au Libéria. Elle déplore les pertes en vies humaines, les mutilations et les destructions de biens inconsidérées qui ont nécessité, entre autres, l'évacuation du Libéria des ressortissants étrangers, y compris du personnel des Nations Unies et des organisations humanitaires.

La Commission estime en outre qu'il est inacceptable que le recours aux armes dans le règlement des différends soit de plus en plus fréquent, en dépit du fait que les factions en guerre ont signé divers accords, par lesquels elles se sont engagées à observer un cessez-le-feu et à poursuivre un processus de paix décidé d'un commun accord.

Compte tenu des conséquences négatives de cette situation sur le respect des droits de la population libérienne, la Commission invite toutes les parties libériennes à respecter et à appliquer pleinement et avec diligence tous les accords qu'elles ont conclus et toutes les obligations qu'elles ont contractées, et notamment les dispositions de l'Accord d'Abuja concernant la reconduction du cessez-le-feu, le désarmement et la démobilisation des combattants, et la réconciliation nationale.

A cet égard, la Commission souhaite également appeler à nouveau l'attention sur l'ensemble des résolutions précédemment adoptées par le Conseil de sécurité sur la situation au Libéria, et notamment la résolution S/13/1041 (1996), et engage toutes les parties intéressées à multiplier leurs efforts afin d'amener les factions en guerre à respecter leurs engagements et à faire preuve de la plus grande retenue dans l'intérêt de la paix.

La Commission invite tous les Etats Membres du système des Nations Unies et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir une assistance technique et financière au Libéria, afin de faire face à la situation humanitaire, et à fournir

à l'ECOMOG l'aide logistique et financière nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, particulièrement en ce qui concerne le désarmement des factions libériennes.

La Commission décide de rester saisie de la question."

Organisation des travaux de la cinquante-troisième session de la Commission

26. A la 60ème séance, le 23 avril 1996, la Commission a décidé, conformément aux décisions 1994/297 et 1995/296 du Conseil économique et social, de recommander au Conseil de décider que la cinquante-troisième session de la Commission aura lieu du 10 mars au 18 avril 1997.

27. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 1996/110).

28. A la même séance, le Président a proposé oralement un projet de décision concernant l'organisation des travaux de la cinquante-troisième session de la Commission. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte du projet de décision figure à la section B du chapitre II (décision 1996/111).

29. A la 61ème séance, le 24 avril 1996, la Commission a décidé, sans procéder à un vote, que, à moins qu'elle n'en ait décidé autrement dans les résolutions qu'elle a adoptées à sa cinquante-deuxième session, tous les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail chargés par la Commission de continuer à examiner des thèmes précis et d'étudier la situation dans des pays donnés devront lui faire rapport à sa cinquante-troisième session, que cette obligation soit énoncée expressément ou non dans les résolutions pertinentes.

30. Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 1996/113).

F. Séances, résolutions et documentation

31. Des ... séances que la Commission a tenues, ... ont été prolongées jusqu'à représenter l'équivalent de ... séances supplémentaires.

32. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-deuxième session figurent au chapitre II du présent rapport. Les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social font l'objet du chapitre premier.

33. L'annexe III contient des états estimatifs des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions de la

Commission, établis conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

34. L'annexe IV contient la liste des documents publiés pour la cinquante-deuxième session de la Commission.

G. Visites

35. A la cinquante-deuxième session, la Commission a entendu des déclarations faites par les personnalités ci-après qu'elle avait invitées 1/ :

a) A la 2ème séance, le 19 mars 1996 : M. José Ayala Lasso, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; Mme Susanna Agnelli, Ministre des affaires étrangères de l'Italie (au nom de l'Union européenne); M. Pierre Schori, Ministre de la coopération internationale et Vice-Ministre des affaires étrangères de la Suède; à propos de la déclaration de ce dernier, le représentant de la Chine a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse;

b) A la 3ème séance, le 19 mars 1996 : M. Xavier Emmanuelli, Secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence de la France;

c) A la 4ème séance, le 20 mars 1996 : M. Salman Kurshid, Ministre d'Etat aux affaires extérieures de l'Inde; Mme Sadako Ogato, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

d) A la 5ème séance, le 20 mars 1996 : Mme Madeleine Albright, Représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies; à propos de sa déclaration, les représentants de la Chine, de Cuba et de l'Iraq ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse;

e) A la 6ème séance, le 21 mars 1996 : M. Carlos Eduardo Hermoza-Moya, Ministre péruvien de la justice; M. Serhiy Holovaty, Ministre ukrainien de la justice; M. Albert Rohan, Secrétaire général aux affaires étrangères de l'Autriche;

f) A la 7ème séance, le 21 mars 1996 : M. Sergio González Galvez, Vice-Ministre des affaires étrangères du Mexique; le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse;

g) A la 8ème séance, le 22 mars 1996 : M. Niels Helveg Petersen, Ministre danois des affaires étrangères;

h) A la 10ème séance, le 25 mars 1996 : M. Nelson Jobim, Ministre brésilien de la justice.

i) A la 12ème séance, le 26 mars 1996, M. Sardar Aseff Ahmad Ali, Ministre pakistanais des affaires étrangères; à propos de sa déclaration, le représentant de l'Inde (13ème) puis celui du Pakistan (17ème) ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse; M. Nicholas Bonsor, Ministre d'Etat des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; à propos de sa déclaration, le représentant de l'Iraq (13ème) a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse;

j) A la 13ème séance, le 26 mars 1996 : Mme Tarja Halonen, Ministre des affaires étrangères de la Finlande;

k) A la 15ème séance, le 27 mars 1996 : Mme Marcienne Mujawaha, Ministre des droits de l'homme du Burundi;

l) A la 22ème séance, le 2 avril 1996 : M. Stephen Lewis, Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

m) A la 24ème séance, le 3 avril 1996 : M. Lloyd Axworthy, Ministre canadien des affaires étrangères; à propos de sa déclaration, le représentant du Nigéria (25ème) a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse;

n) A la 26ème séance, le 4 avril 1996 : M. Kilroy Genia, Ministre papouan-néo-guinéen de la fonction publique; M. Ephrem Seth Dorkenoo, Ministre togolais des droits de l'homme;

o) A la 31ème séance, le 10 avril 1996 : M. Peter Piot, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA; M. Pierre Max Antoine, Ministre haïtien de la justice et de la sécurité publique; M. Roberto Robaina González, Ministre cubain des affaires étrangères; à propos de la déclaration de ce dernier, le représentant des Etats-Unis d'Amérique (32ème) a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse puis le représentant de Cuba (32ème) en a fait une également;

p) A la 34ème séance, le 11 avril 1996 : M. Edouardo Stein Barillas, Ministre guatémaltèque des affaires étrangères;

q) A la 39ème séance, le 15 avril 1996 : M. Joseph N'Singa Ujuu, Ministre zaïrois de la justice; M. Ivan Simonovic, Vice-Ministre croate des affaires étrangères; M. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique; à propos de la déclaration de ce dernier, les représentants de l'Inde (41ème) et du Pakistan (41ème) ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse;

r) A la 40ème séance, le 15 avril 1996 : M. Dariusz Rosati, Ministre polonais des affaires étrangères;

s) A la 42ème séance, le 16 avril 1996 : M. Klaus Kinkel, Ministre allemand des affaires étrangères; à propos de sa déclaration, le représentant de la Chine (44ème) a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse puis le représentant de l'Allemagne (46ème) a fait aussi une déclaration dans l'exercice du droit de réponse;

t) A la 43ème séance, le 16 avril 1996 : M. Hilmo Pasic, Ministre de la justice de la République de Bosnie-Herzégovine;

u) A la 45ème séance, le 17 avril 1996 : Mme Andrea Willi, Ministre des affaires étrangères de la Principauté du Liechtenstein;
M. Vardan Oskanian, Vice-Ministre arménien des affaires étrangères;
M. Abdel Aziz Shiddo, Ministre soudanais de la justice;

v) A la 48ème séance, le 18 avril 1996 : M. Uladzimir Syanko, Ministre bélarussien des affaires étrangères; M. Flavio Cotti, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse et Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);

w) A la 49ème séance, le 18 avril 1996 : M. Víctor Hugo Cárdenas, Vice-Président de la Bolivie;

x) A la 54ème séance, le 22 avril 1996 : M. Francisco J. Ngomo Mbengono, Vice-Premier-Ministre de la Guinée équatoriale,
M. Farooq Sobhan, Ministre des affaires étrangères du Bangladesh.